

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 12 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le 12 avril à 17 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL DE CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président.

Etaient présents : Les délégués des communes de :

ANGE	LAUNAY Jacques (<i>suppléant</i>)		----
CHATEAUVIEUX	SAUX Christian	NOYERS/CHER	BOUIER Sylvie
		OISLY	ROSET Jean-Jacques
CHATILLON/CHER	POMA Alain	PONTLEVOY	FINOT Christian (<i>suppléant</i>)
		POUILLE	OLIVIER Christine
CHEMERY	TROTIGNON Yannick (<i>suppléant</i>)	ROUGEOU	GOUTX Alain
CHISSAY-EN-TOURAINE	PLASSAIS Philippe		JOULAN Bénédite
CHOUSSY	BRAULT Jean-Luc MICHOT Karine MARTELLIERE Eric ----- CORNEVIN Bernard LEGOUY Quentin DELORD Martine BARON Hervé	SAINT-AIGNAN/CHER	CARNAT Eric

		SAINT-GEORGES/CHER	DE SA GOMES Zita
			PAOLETTI Jacques
		SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	VAILLANT Dominique
		SAINT-ROMAIN/CHER	ROBIN Jacqueline
		SASSAY	RAYMOND Fabrice (<i>suppléant</i>)
		SEIGY	TROTIGNON Michel
COUDES	-----		CHARLES-GUIMPIED Jean-Pierre
COUFFY	EPIAIS Jean-Pierre		PLAT Françoise
FAVEROLLES/CHER	RACAULT Olivier	SELLES/CHER	COCHETON Stella
FRESNES	TORSET Philippe		SOMMIER Vincent
GY-EN-SOLOGNE	BAILLIEUL Franck		GAUTHIER Michèle
LASSAY/CROISNE	-----		CLERC Guillaume
MAREUIL/CHER	GOINEAU Annick		DOUSSAUD Guy
MEHERS	-----		BIETTE Bernard
MEUSNES	ROUSSEAU Carole		DELALANDE Anne-Marie
MONTHOU-SUR/CHER	MARINIER Jean-François		THESEE
MONTRICHARD-VAL-DE-CHER	HÉNAULT Damien	SOINGS/EN/SOLOGNE	LACROIX Eric

	LANGLAIS Pierre		

Etaient absents excusé(e)s :

Les délégués des Communes de : ANGE : M. DESMAREST Philippe - CHATILLON/CHER : Mme LHUILIER Laure - CHEMERY : Mme THEVENET Anne-Marie - CHOUSSY : M. GOSSEAU Thierry - LE CONTROIS-EN-SOLOGNE : Mme POUILLAIN Anne-Laure - COUDES : M. RABUSSEAU Jean-Pierre - LASSAY/CROISNE : M. GAUTRY François - MEHERS : M. LIONS Gilles - MONTRICHARD-VAL-DE-CHER : Mme ESNARD Dominique - Mme MOREAU Isabelle - NOYERS/CHER : M. SARTORI Philippe - OISLY : Mme DANIAU Florence - SAINT-AIGNAN/CHER : M. SAUQUET Claude - SAINT-JULIEN-DE-CHEDON : M. LEPLARD Michel - THESEE : M. CHARLUTEAU Daniel -

Absent(e)s ayant donné procuration : M. GOSSEAU Thierry à Mme JOULAN Bénédite - Mme MOREAU Isabelle à Mme OLIVIER Christine - Mme ESNARD Dominique à M. HÉNAULT Damien - M. SARTORI Philippe à Mme BOUIER Sylvie - M. SAUQUET Claude à M. CARNAT Eric -

Départ de Monsieur PLASSAIS Philippe à 19 h 02

Madame COCHETON Stella est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à l'Assemblée réunie pour le Conseil communautaire au sein de la salle des fêtes de Contres Commune déléguée du Controis-en-Sologne.

Avant d'ouvrir la séance, le Président prononce, devant les élus communautaires, un hommage fort à Monsieur Bernard GIRAULT, maire de la commune de Faverolles-sur-Cher depuis 1995 et élu communautaire de 2000 à 2017, décédé le 20 mars dernier. Il tient à souligner l'esprit d'équité qui animait ce fervent défenseur de l'intérêt général. Il invite ensuite l'Assemblée à lui rendre un ultime hommage par une salve d'applaudissements. Son épouse le décrit comme un homme courageux et profondément humaniste. Investi dans la vie de sa Commune, il était également le créateur et le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération de Montrichard (SIAAM).

Après avoir remercié Monsieur le Président et l'ensemble des élus, c'est avec une vive émotion qu'elle quitte la salle du Conseil communautaire accompagnée de sa famille.

Après ce temps de partage émouvant, Monsieur le Président demande au Conseil si des observations sont à apporter au compte-rendu de la dernière séance communautaire. Le Conseil l'entérine à l'unanimité. Il rend ensuite compte des décisions qu'il a prises, depuis le dernier Conseil, dans le cadre des délégations qui lui sont conférées.

Ces décisions sont les suivantes :

Décision N° 06/2021

ACTE MODIFICATIF N°1 AU LOT N°10 DU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE UNITE DE CASERNEMENT ET DE ONZE LOGEMENTS A SELLES-SUR-CHER (41130) N° 201801BAT

Un Acte modificatif n°1 au marché sera signé avec l'entreprise AIRMATIC sise 15 l rue des Entrepreneurs à Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne (41700), d'un montant de + 9 514,86 € HT correspondant à la modification de l'étanchéité à l'air. Le nouveau montant du lot n°10 Cloisons-plâtrerie-plafonds s'élève à hauteur de **193 684,32 € HT** soit 232 421,18 € TTC (TVA 20% : 38 736,86 €). Le nouveau montant total du marché s'élève désormais à **2 604 916,94 € HT** soit 3 125 900,33 € TTC (TVA 20% : 520 983,39 €).

Décision N° 07/2021

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE N°202031BP MOE PORTANT SUR L'AMENAGEMENT D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE A SELLES-SUR-CHER

Un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux cités en objet sera signé avec la **SASU AMP CONCEPT** (mandataire du groupement) sise 2 bis rue des Cornillettes à BLOIS (41000) pour une mission complète (ESQ, APS/APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR) et selon la rémunération suivante, calculée sur un coût prévisionnel de travaux d'un montant de 450 000,00 € HT :

- **Montant des honoraires (8,5% du coût prévisionnel) : 38 250,00 € HT**
- **TVA (20%) : 7 650,00 €**
- **Coût total de la prestation : 45 900,00 € TTC.**

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal, Opération : 202031, Imputation : 21318, Service : 524.

Le Conseil communautaire prend acte de la communication de la décision du Président prise dans le cadre de sa délégation.

Monsieur le Président tient à l'élaboration d'un projet de territoire et d'un pacte de gouvernance est en cours et donne à cette fin la parole à Monsieur DUBUS Thierry, du cabinet Nouveaux territoires consultants (NTC), venu présenter le point d'étape sur le projet de territoire et le pacte de gouvernance en cours d'élaboration pour le territoire Val2c, initiés par la Communauté depuis le début de l'année. Pour mémoire, le projet de territoire est un document susceptible d'évoluer dans le temps sur lequel la collectivité s'appuie pour définir les politiques publiques qui abordent tous les domaines qui font la vie du territoire communautaire pour les dix ans à venir et à minima pour le mandat en cours, en matière de développement et de cohésion sociale, d'aménagement et d'urbanisme, de transport et de logement, d'environnement et de gestion des ressources etc....Le pacte de gouvernance vise à recenser les instances de gouvernance de l'intercommunalité et leurs grands principes de fonctionnement et leur harmonisation. **Cette démarche vise à la définition d'un projet de territoire mobilisateur engageant « le couple » communes/communauté de communes sur des objectifs stratégiques transversaux au thématiques.** Après une première rencontre avec les maires des communes membres, une réunion des Vice-présidents, une réunion du bureau exécutif et des ateliers par thématiques réunissant élus communautaires et conseillers municipaux, Monsieur DUBUS Thierry dresse, à l'appui du powerpoint ci-annexé, document de travail intermédiaire, la trame générale du projet de territoire qui se décline en

5 politiques transversales :

1. La promotion de la proximité, de l'accessibilité et des mobilités
2. L'animation du territoire et la communication
3. L'accompagnement des transitions
4. L'ouverture à 360°
5. L'articulation renouvelée entre la Communauté et les communes membres

et en 7 objectifs stratégiques :

1. Economie : une terre d'entrepreneurs et de terroirs
2. Tourisme : un tourisme patrimonial et itinérant
3. Environnement : des ressources préservées et mises en valeur
4. Urbanisme et logement : une offre résidentielle plus diversifiée et qui valorise les centres-bourgs
5. Services à la population : l'anticipation et l'accompagnement à tous les âges de la vie
6. Culture : la culture pour tous
7. La structuration et l'animation d'un pacte de gouvernance.

A ce stade, une prospective financière doit être réalisée par Monsieur Thierry GREGOIRE, du Cabinet Public Impact afin d'analyser les capacités budgétaires de la Communauté pour la réalisation des différentes actions susvisées. Une conférence des maires se déroulera le 17 mai 2021 avant de formaliser le projet de territoire et le pacte de gouvernance qui seront portés ensuite à l'approbation du Conseil communautaire du 30 juin 2021. Monsieur Le Président tient à saluer le travail de Monsieur DUBUS Thierry ainsi que celui de tous les élus qui participent activement à l'élaboration du projet de territoire communautaire, outil au service du développement de la Communauté de communes pour les 6 ans à venir. Ce document est essentiel pour construire l'avenir du territoire, pour donner du sens à l'action des élus et des perspectives aux habitants.

Le Conseil communautaire prend acte du travail d'élaboration du projet de territoire et du pacte de gouvernance en cours effectué dans le cadre de la réunion Vice-Président(e)s du 8 mars 2021, la réunion de bureau du 22 mars et les 6 ateliers de programmation et de gouvernance associant élus communautaires et élus municipaux du 1^{er}, 2 et 9 avril 2021.

Puis le Conseil délibère sur les dossiers suivants :

Affaires générales

1. MODIFICATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DU BASSIN DU CHER SAUVAGE (SMIBCS)

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes Val de Cher-Controis est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations. Afin de garantir la cohérence hydrographique et en conformité avec la loi, la Communauté de Communes a souhaité s'appuyer sur les structures hydrographiquement cohérentes pour l'exercice de cette compétence. Ainsi le Syndicat Mixte Interdépartemental du Bassin du Cher Sauvage exerce la compétence GeMAPI pour le compte de la Communauté sur le bassin versant du Cher sauvage concernant tout ou partie des communes de Seigy, Noyers-sur-Cher, Chatillon-sur-Cher, Couffy, Meusnes et Selles-sur-Cher. En tant que membre du syndicat mixte interdépartemental du bassin du Cher sauvage et conformément aux statuts du syndicat, la Communauté de Communes a 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants siégeant au Comité syndical. Lors de la séance communautaire du 29 juillet 2020, le Conseil a procédé à l'élection de ses représentants. Il convient à ce jour au Conseil de procéder à la désignation d'un nouvel élu titulaire en lieu et place de Monsieur Raphaël RIANDIERE, élu de la Commune de Saint-Aignan, ayant démissionné du conseil municipal de ladite commune. Monsieur Jean-Luc ESNAULT (Seigy), actuellement suppléant se porte candidat au poste de représentant titulaire. Pour le remplacer celui-ci Monsieur Bruno BERNARD (Selles-sur-Cher) postule au poste de représentant suppléant.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214.21 ;

Vu la Loi n°2014-58 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et notamment ses articles 56, 57 58 et 59 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) du 7 août 2015 et notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 et notamment son article 63 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 1978 portant création du syndicat mixte d'aménagement du Lit du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2019-03-18-001 du 18 mars 2019 portant modification du périmètre et refonte des statuts du syndicat d'aménagement du Lit du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-12-29-019 du 29 décembre 2017 complémentaire à l'arrêté du 17 novembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Val de Cher-Controis ;

Vu la délibération N°18S17-9-1 du 18 septembre 2017 de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis approuvant la stratégie communautaire pour l'exercice de la compétence GeMAPI ;

Vu la délibération N°29J20-5-3-2 du 29 juillet 2020 désignant les représentants au sein du comité syndical du syndicat mixte interdépartemental du bassin du Cher sauvage (SMIBCS) ;

Considérant la réunion d'informations communautaire du 23 juillet 2020 sur la désignation et le rôle des représentants GeMAPI ;
Le Conseil communautaire, proclame élus **à l'unanimité** au sein du Syndicat Mixte Interdépartemental du Bassin du Cher Sauvage :

- Représentant titulaire : **Monsieur Jean-Luc ESNAULT** (Seigy)
- Représentant suppléant : **Monsieur Bruno BERNARD** (Selles-sur-Cher)

La présente délibération annule et remplace pour partie la délibération ayant le même objet en date du 29 juillet 2020 et reçue en préfecture de Loir-et-Cher le 12 août 2020.

2. MODIFICATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU SMIEEOM VAL DE CHER

Le Conseil communautaire réuni le 29 juillet 2020 a procédé à la désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein du SMIEEOM Val de Cher. Sur demande de la Commune de Méhers, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la modification de sa déléguée suppléante : Madame Christelle BERDON initialement élue ne fait plus partie du conseil municipal de ladite commune. Elle est remplacée par Madame Marie-Pierre FICHTEN qui se porte candidate. Pour la Commune de Pouillé, Monsieur Alain GOUTX, délégué titulaire, a demandé à être remplacé. Madame BERTIN Elise, sa troisième adjointe, se porte candidate. Sont élues **à l'unanimité** au sein du SMIEEOM pour représenter la Commune de Méhers : Madame Marie-Pierre FICHTEN en qualité de déléguée suppléante et la Commune de Pouillé : Madame BERTIN Elise en qualité de déléguée titulaire.

La présente délibération annule et remplace pour partie la délibération ayant le même objet en date du 29 juillet 2020 et reçue en préfecture de Loir-et-Cher le 12 août 2020.

Finances

L'ensemble du volet finances est présenté par Monsieur Jacques PAOLETTI, Vice-président aux Finances et Moyens Généraux, prospective et santé.

3. FISCALITE 2021 - VOTE DES TAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'article 34 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, qui organise la révision des valeurs locatives des locaux professionnels,

Considérant que le Conseil communautaire doit fixer le taux de la cotisation foncière des entreprises, la taxe foncière bâtie, et du foncier bâti et non bâti transférées,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de fixer pour 2021:

- Le taux de la contribution foncière des entreprises (CFE) à **24,43 %**,
- Le taux de la taxe foncière bâtie à **1,50 %**,
- Le taux de la taxe foncière non bâtie transférée à **2,49 %**,

4. FIXATION TAUX TEOM 2021 – SYNDICAT SMIEEOM DU VAL DE CHER

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L. 2333-77,

Vu les dispositions du Code Général des Impôts et notamment ses articles 1520 à 1526,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis en date du 16 octobre 2017 décidant de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble de son territoire en lieu et place du Syndicat Mixte SMIEEOM du Val de Cher,

Vu l'état de notification des bases d'imposition établi par les Services Fiscaux,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de fixer le produit attendu de la TEOM 2021 à **4 831 235 euros**, suivant les modalités ci-après :

- | | |
|----------------------------|----------------|
| - une collecte : | 12,00 % |
| - deux collectes : | 16,20 % |
| - hors collecte directe : | 8.40 % |
| - Zone unique : Ouchamps : | 12.00 % |

5. FIXATION DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) POUR L'ANNEE 2021

Depuis le 1er janvier 2018, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations «GEMAPI» devenant compétence obligatoire, la Communauté s'est substituée de plein droit, à ses communes, au sein des syndicats intercommunaux et mixtes dont elles sont membres. Pour exercer cette compétence dans de meilleures conditions, lors de la séance communautaire du 23 septembre 2019, le Conseil a décidé d'instituer, une taxe exclusivement affectée au financement des charges de fonctionnement et d'investissement de ce service. Son montant doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement

résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Jusqu'en 2019, le produit de la taxe GEMAPI était réparti entre la taxe d'habitation, les taxes foncières et la CFE proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente. La suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, sur laquelle est aujourd'hui en partie assise la taxe GEMAPI, impose la mise en œuvre de mesures dérogatoires. Ainsi en 2021, le taux additionnel de la taxe d'habitation issu de la répartition de la taxe GEMAPI ne peut dépasser celui de 2020. La taxe GEMAPI reste donc plafonnée à un montant équivalent à 40 € par habitant et par an et au montant annuel prévisionnel des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'exercice de la compétence. Ce produit sera affecté au budget annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations «GEMAPI» non assujéti à la TVA relevant de l'instruction budgétaire et comptable M14 créée à cet effet. Monsieur Jean-François MARINIER, Vice-Président délégué à la GEMAPI, précise que le produit de la taxe GEMAPI 2021 pour le territoire Val de Cher-Controis sera utilisé pour la mise en œuvre des actions à mener sur ses six sous-bassins versants et notamment : contributions aux syndicats : 755 000 € - marché EP Loire : 90 000 € - étude de danger : 150 000 €. Après report et affectation des résultats 2020, la subvention du budget principal par équilibrer le budget annexe s'élève à **862 300 €**. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil d'arrêter le produit global attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2021 à la somme de **862 300 €** soit un équivalent d'environ 17 € par habitant calculé sur la base de la population DGF 2020 qui est de 51 572 habitants sur le territoire de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis.

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 5214-16 et L 5214.21 ;

Vu les dispositions du Code Général des Impôts et notamment ses articles L 1530 bis et L 1639 A bis,

Vu la délibération N° 15D17.1 de de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis en date du 23 septembre 2019 relative à l'approbation de la modification de l'article 5 des statuts communautaires en vigueur ;

Vu l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher N° 41-2017-12-29-019 en date du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis en date du 23 septembre 2019 relative à l'instauration de la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI).

Vu la délibération de la Communauté de Communes Val de Cher Controis en date du 24 février 2020 créant un budget annexe GEMAPI afin d'isoler les charges

Considérant que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite "Dotation Globale de Fonctionnement" (DGF) et qu'il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises)

Considérant que la population DGF 2020 de l'EPCI est de 51 572 habitants

Considérant que le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de fixer le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2021 à la somme de **862 300 euros** et autorise Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.

6. ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La loi n° 2015-991 du 07/08/2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a substantiellement modifié la compétence développement économique intégrant les aides aux entreprises partagée à l'échelle locale entre les régions et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Ainsi, en application de l'article L. 1511-2 du Code Général des Collectivités territoriales, modifié par la loi (NOTRe) N° 2015-991 promulguée le 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale, le Conseil Régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider des aides aux entreprises en région, et en application de l'article L. 1511-3 dudit Code, les Communautés de Communes à fiscalité propre sont seules compétentes pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles sur leur territoire. Dans ce cadre, afin de pérenniser le développement économique du territoire communautaire et conformément aux orientations du schéma régional en matière de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises (SRDEII) adopté par le Conseil régional de Centre Val de Loire le 16 décembre 2016, le Conseil communautaire du 25 février 2019 a approuvé la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat avec la Région Centre Val de Loire permettant à celle-ci d'intervenir en complément des aides à l'immobilier mises en place par la Communauté. La Région Centre Val de Loire peut ainsi participer au financement des parcs d'activités et des immeubles d'activités portés par la Communauté de communes. Dans ce cadre, le Conseil communautaire du 19 novembre 2020 s'est prononcée favorablement à la mise en place d'un dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises, destiné à soutenir le dynamisme et les initiatives entrepreneuriales. L'objectif est de soutenir les entreprises qui se

développent et investissent sur territoire communautaire et de favoriser l'implantation d'activités nouvelles. Suite à quelques mois d'existence, il s'avère nécessaire de procéder à quelques ajustements. Dans le nouveau règlement validé par la Commission Finances et Moyens Généraux du 29 mars 2021, il est donc procédé à l'adjonction des éléments suivants :

- Les dispositifs régionaux ne prendront le relais que lorsque les aides apportées par la Communauté dépasseront 5 000 €.
- Dans le cadre des dépenses éligibles est précisé en sus que seules les créations de surface sont éligibles. Les travaux de rénovation ne sont pas pris en compte.
- Article 3 – Montant de l'aide : il est précisé que le taux d'intervention de la Communauté de communes Val de Cher-Controis est fixé à hauteur de 3 % des dépenses éligibles.

Il convient désormais au Conseil communautaire de se prononcer sur le nouveau règlement d'intervention de la Communauté relatif au dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprise ci-annexé.

Vu le règlement de la commission européenne n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1511-3 ;

Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière DAP n°16.05.01 des 15 et 16 décembre 2016 portant adoption du schéma régional en matière de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises (SRDEII)

Vu la délibération n°25F19-1 du Conseil communautaire du 25 février 2019 approuvant la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat entre la Région Centre Val de Loire et la Communauté de Communes Val de Cher-Controis ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du Centre Val de Loire N° 19.04.31.26 en date du 5 avril 2019 approuvant la convention de mise en œuvre de partenariat économique avec la Communauté de Communes Val de Cher-Controis ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux réunie le 29 mars 2021,

Considérant la nécessité de pérenniser le développement économique du territoire communautaire en dotant la Communauté de Communes d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise ;

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide d'adopter le nouveau dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises ci-annexé applicable à l'ensemble des entreprises du territoire.

La présente délibération annule et remplace la délibération ayant le même objet en date du 19 novembre 2020 et reçue en préfecture de Loir-et-Cher le 27 novembre 2020.

7. ATTRIBUTION DES AIDES A L'APPRENTISSAGE 2021

Par délibération n° 27M17-6 du Conseil communautaire du 27 mars 2017, un dispositif d'aide à l'apprentissage a été mis en place sur le territoire communautaire. Ce dispositif a été modifié par délibération n° 26F18-4 du Conseil Communautaire du 26 février 2018. Suite à la mise en place de « l'aide unique aux employeurs d'apprentis » par l'Etat, le Conseil Communautaire du 3 juin 2019 par délibération n° 3J19-9 a actualisé son dispositif. Les dossiers de demandes suivants ont été adressés à la Communauté :

<i>Demandeur</i>	<i>Date réception</i>	<i>Apprenti</i>	<i>Montant</i>	<i>Avis</i>
SARL BOULANGER Boulangerie 25 Rue Nationale 41140 SAINT-ROMAIN-SUR- CHER	12/03/2021	Enzo LEGER, né le 3 avril 2004, recruté le 7 janvier 2021 en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP Boulanger.	3 000,00 €	Favorable

La Commission Finances et Moyens-Généraux réunie le 29 mars 2021 a examiné cette demande et s'est prononcée favorablement.

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5214-16 ;

Vu la délibération N° 27M17-6 du Conseil communautaire du 27 mars 2017, adoptant le dispositif d'aide à l'apprentissage sur le territoire communautaire ;

Vu la délibération N° 26F18-4 du Conseil communautaire du 26 février 2018 modifiant les modalités du dispositif initial,

Vu la délibération N° 3J19-9 du Conseil communautaire du 3 juin 2019 actualisant les modalités du dispositif initial,

Vu le montant des crédits inscrits au budget de la Communauté ;

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide d'attribuer et de verser l'aide prévue par le dispositif d'aides à l'apprentissage comme susvisée. Monsieur le Président ou à son représentant est autorisé à signer tous actes et pièces afférents.

8. ATTRIBUTION DES AIDES A L'INVESTISSEMENT EN MATERIEL 2021

▪ SARL LEZ'ARTS DECO £ PIERRE, 94 route de Tours à FAVEROLLES-SUR-CHER (41400)

Par courrier du 4 mars 2021, Madame Jennifer BERTHON gérante de la SARL LEZ'ART DECO £ PIERRE sise 94 route de Tours à Faverolles-sur-Cher (41400), sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement en matériel pour financer l'acquisition d'un chariot élévateur nécessaire à son activité. Le montant de l'investissement est de **9 500,00 € HT**.

▪ SARL CHECK AUTO DU 41, 750 rue des Prés Longs à CHEMERY (41700)

Par courrier du 22 février 2021, Monsieur Jérémie FLAMENT, gérant de la SARL CHECK AUTO DU 41 sise 750 rue des Prés Longs à Chémery (41700), sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement en matériel pour financer des acquisitions nécessaires à démarrer son activité. Le montant des investissements présentés s'élève à **7 000 € HT**.

▪ Mme DUREL Catherine- UN AIR DE COIFFURE, 24 rue nationale à NOYERS-SUR-CHER (41140)

Par courrier du 12 février 2021, Madame Catherine DUREL, gérante du salon de coiffure, un air de coiffure sis 24 rue nationale à Noyers-sur-Cher (41140), sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement en matériel pour financer l'achat d'un équipement nécessaire à son activité. Le montant de l'investissement s'élève à **19 050,00 € HT**.

▪ EURL POPINEAU, 8 ROUTE DE BLOIS à PONTLEVOY (41400)

Par courrier du 16 février 2021, Monsieur Nicolas POPINEAU gérant de l'EURL POPINEAU, sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement en matériel pour le rachat de la SARL SALVAUDON sise 11, Rue du Petit Bois à Pontlevoy (41400). Le montant des immobilisations corporelles repris, hors véhicules et matériel informatique, s'élève à **7 680 € HT**.

▪ SARL RAMIER, 3 QUAI JEAN-JACQUES DELORME à SAINT-AIGNAN (41110)

Par courrier du 17 février 2021, Monsieur Laurent DUBOIS gérant de la SARL RAMIER sise 3 quai Jean-Jacques DELORME à Saint-Aignan (41110), sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement en matériel pour financer l'acquisition de matériels nécessaires à son activité : lève plaque, visseuses, perceuses, échafaudage. Le montant des investissements s'élève à **5 515,75 € HT**.

Après validation des demandes par les membres de la Commission Finances réunie le 29 mars 2021, Monsieur le 1^{er} Vice-Président délégué aux finances, moyens généraux et de la prospective et de la Santé, propose au Conseil communautaire, dans le cadre du dispositif « Aide à l'investissement en matériel » au bénéfice des entreprises du territoire, adopté lors de la séance communautaire du 27 mars 2018, de verser une aide égale à 20% du montant HT de l'investissement, aide plafonnée à 4 000 € ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R1511-10 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Cher-Controis en vigueur ;

Vu la délibération n° 27M17-4 du Conseil Communautaire du 27 mars 2017 fixant les modalités du dispositif « Aide à l'Investissement en Matériel » ;

Vu les demandes susvisées ;

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Finances et Moyens Généraux en date du 29 mars 2021, pour le versement d'une aide égale à 20%, aide plafonnée à 4 000 €, aide majorée de 10 % pour la création d'un emploi ;

Le Conseil approuve à **l'unanimité** le versement des aides à l'investissement matériel comme suit :

SARL LEZ'ARTS DECO £ PIERRE	Acquisition de matériel	1 900.00 €
SARL CHECK AUTO		1 400.00 €
UN AIR DE COIFFURE		3 810.00 €
EURL POPINEAU		1 536.00 €
SARL RAMIER		1 103.00 €

Les investissements devront être réalisés dans un délai maximum de 2 ans à partir de la notification de la délibération d'attribution. Le défaut de réalisation dans le délai précité entraîne la caducité de l'attribution. En cas d'abandon du projet, le bénéficiaire devra en informer la Communauté de Communes sans délai. Le versement de ces subventions sera effectué sur présentation des justificatifs des dépenses. Les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au compte 20422 opération 202102 du budget principal 2021.

9. ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'IMMOBILIER D' ENTREPRISES » (AIE) – SCI FORGET-LANGLAIS

Par courrier du 15 mars 2021, Monsieur Franck FORGE, gérant de la SCI FORGET-LANGLAIS sise 1 rue des Regains à BLERE (37150), sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier de l'aide à l'investissement immobilier

d'entreprise pour financer la construction d'un bâtiment sur la ZA Clos de l'Azuré à Saint-Georges-sur-Cher. Le montant de l'investissement s'élève à **310 000 € HT**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-3 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis en vigueur ;

Vu la délibération n° 25F19-1 de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis en date du 25 février 2019 portant sur la mise en œuvre d'un partenariat économique dans le cadre d'une convention avec la Région Centre Val de Loire ;

Vu la convention de partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire et la Communauté de Communes Val de Cher Controis signée le 5 avril 2019 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis en date du 12 avril 2021 fixant les modalités d'intervention pour l'aide à l'immobilier d'entreprises sur le territoire communautaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux en date du 29 mars 2021 ;

Vu le montant des crédits inscrits au budget principal de la Communauté ;

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**, décide d'attribuer une aide à l'immobilier d'entreprises (AIE) de **9 300 €** à la SCI FORGET-LANGLAIS, sise 1 rue des Regains à BLERE (37150) financer la construction d'un bâtiment sur la ZA Clos de l'Azuré à Saint-Georges-sur-Cher (41400). Les crédits sont inscrits au budget principal 2021, opération 202109, article 20422. Il est précisé que les investissements devront être réalisés dans un délai maximum de 2 ans à partir de la notification de la délibération d'attribution. Le défaut de réalisation dans le délai précité entraîne la caducité de l'attribution. En cas d'abandon du projet, le bénéficiaire devra en informer la Communauté de Communes sans délai. Monsieur le Président ou à son représentant est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces.

10. ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2021 AUX COMMUNES MEMBRES

AU TITRE DU MAINTIEN OU DE LA CREATION DU DERNIER COMMERCE ALIMENTAIRE

▪ COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHER

Par délibération du conseil municipal du 21 janvier 2021, Monsieur Alain POMA, maire de la commune de Châtillon-sur-Cher, sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier d'un fonds de concours au titre du maintien ou de la création du dernier commerce, pour son projet d'aménagement d'un bâtiment communal existant en boulangerie-pâtisserie. Le montant de l'opération s'élève à **409 000 € HT** hors honoraires et imprévus. La commune a également sollicité une subvention au titre de la DETR.

AU TITRE DU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

▪ COMMUNE DE CHATEAUVIEUX

Par délibération du conseil municipal du 28 janvier 2021, Monsieur Christian SAUX, maire de la commune de Châteauneuf, sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier d'un fonds de concours au titre du développement touristique pour son projet de création d'un espace détente destiné aux touristes. Le montant de l'opération s'élève à **12 000 € HT**.

AU TITRE DU DISPOSITIF FONDS DE CONCOURS 2020-2022

▪ COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-CHER

Par délibération du conseil municipal du 24 mars 2021, Monsieur Jacques PAOLETTI Maire de la commune de Saint Georges-sur-Cher, sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier d'un fonds de concours de **50 000 €** au titre du programme 2020-2022 pour financer le projet d'agrandissement d'un commerce. Le montant de l'opération s'élève à **189 150 € HT**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis en vigueur ;

Vu les délibérations du 18 janvier 2021 définissant les critères d'attribution des fonds de concours au titre du maintien ou de la création du dernier commerce alimentaire et au titre du développement touristique ;

Vu le dispositif du programme d'aide aux communes membres 2020/2022 adopté en séance communautaire du 18 janvier 2021 ;

Vu les demandes des communes susvisées ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux en date du 29 mars 2021 ;

Vu le montant des crédits inscrits au budget principal de la Communauté ;

Considérant que le montant du fonds de concours n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par pour les communes susvisées ;

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'attribuer les fonds de concours comme suit :

✚ **Au titre du maintien ou création du dernier commerce**

COMMUNE MEMBRE	PROJET	MONTANT
Châtilлон-sur-Cher	Aménagement d'un bâtiment communal en boulangerie pâtisserie	70 000.00 €

✚ **Au titre du développement touristique**

COMMUNE MEMBRE	PROJET	MONTANT
Châteauvieux	Création d'un espace de détente destiné aux touristes	6 000.00 €

✚ **Au titre du dispositif fonds de concours 2020-2022**

COMMUNE MEMBRE	PROJET	MONTANT
Saint-Georges-sur-Cher	Agrandissement d'un commerce	50 000.00 €

11. LOGEMENTS SOCIAUX « LES TERRES DU CHEVREAU » A SAINT-JULIEN-DE-CHEDON (41400) – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU BAILLEUR SOCIAL 3F IMMOBILIERE CENTRE LOIRE

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la compétence logement social, le Conseil a approuvé à l'unanimité lors de la séance communautaire du 3 décembre 2018, les modalités d'exercice cette compétence. Il a été ainsi décidé que l'intervention de la Communauté se limite à une participation financière plafonnée suivant le type de logement. Dans ce cadre, la Société 3F, Immobilière Centre Loire sise 7 Rue Latham, à BLOIS (41000), a déposé le 22 février 2021, une demande de subvention pour la construction de 4 logements individuels « les terres de Chevreau » à Saint-Julien-de-Chédon (41400), comprenant un logement pour un type 3 PLAI. Le coût total de l'opération est estimé 567 198 € HT. La demande de subvention auprès de la Communauté est donc fixée à la somme de 4 000.00 € pour le logement susvisé.

Vu la délibération N° N°3D18-4-2 adoptée en séance communautaire du 3 décembre 2018,

Vu le plan de financement prévisionnel de l'opération en date du 19 Décembre 2019 présenté par la Société 3F, Immobilière Centre Loire,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux du 29 mars 2021 ;

Considérant la nécessité de poursuivre la politique d'implantation de logements sociaux engagée sur le territoire, Le Conseil, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de **4 000.00 €** à la Société 3F, Immobilière Centre Loire sise 7 Rue Latham, 41000 BLOIS (41000), pour la construction d'un 1 logement T3 PLAI, « les Terres du Chevreau » à Saint-Julien-de-Chédon (41400) dans le cadre de l'opération susvisée.

12. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU SYNDICAT DE DEFENSE ET DE PRODUCTION DU FROMAGE EN APPELLATION D'ORIGINE SELLES-SUR-CHER

Par courrier du 4 février 2021, Madame Stéphanie VIGNIER, Présidente du Syndicat de défense et de production du fromage en appellation d'origine Selles-sur-Cher, sis 2 bis, rue de la Pêcherie à Selles-sur-Cher (41130), sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier d'une subvention de 11 390 € afin de financer un programme d'études et de recherche sur l'application du procédé de traitement par haute pression pour le traitement sanitaire des fromages de Selles-sur-Cher pour répondre aux normes en vigueur. Madame Carole ROUSSEAU précise que l'objectif est d'éliminer des bactéries pathogènes pouvant être présentes dans ces fromages. Le montant de l'opération est estimé à **30 400 €**. La Commission Finances et Moyens Généraux réunie le 29 mars 2021 a émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de **8 100 €** représentant 50 % des dépenses présentées. Il convient désormais au Conseil de se prononcer sur l'attribution de cette subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-2 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis en vigueur ;

Vu la demande en date du 4 février 2021 de Madame Stéphanie VIGNIER, Présidente du Syndicat de défense et de production du fromage en appellation d'origine Selles-sur-Cher ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux en date du 29 mars 2021 ;

Vu le montant des crédits inscrits au budget principal de la Communauté ;

Considérant la nécessité de soutenir le Syndicat de défense et de production du fromage en appellation d'origine Selles-sur-Cher acteur de l'économie locale sur le territoire communautaire ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention d'un montant **8 100 €** au Syndicat de défense et de production du fromage en appellation d'origine Selles-sur-Cher, sis 2 bis, rue de la Pêcherie à Selles-sur-Cher (41130), afin de financer un programme d'études et de recherche sur l'application du procédé de traitement par haute pression pour le traitement sanitaire des fromages de Selles-sur-Cher pour répondre aux normes en vigueur. Le versement de cette subvention sera effectué sur présentation des pièces justificatives.

13. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « TANDEM EN VUE »

Par courrier du 10 février 2021, Monsieur BEAUGILLET Raphaël, licencié au vélo club Controis depuis plusieurs années et adhérent à l'Association « Tandem en vue » sise 1 place de la République à Cour-Cheverny (41700) sollicite une subvention auprès de la Communauté de Communes pour la préparation des jeux paralympiques de TOKYO prévus en Août 2021. Son objectif est de défendre les couleurs de son club et de valoriser cette discipline. Il est proposé au Conseil de verser une subvention de 2 000 € à l'Association susvisée pour laquelle les Vice-Président(e)s se sont prononcé(e)s favorablement le 27 mars 2021. Pour participer à cet évènement de rayonnement mondial, l'Association « Tandem en vue » doit rassembler une enveloppe de 30 000 €.

Monsieur le Président indique à Madame Zita GOMES, élue communautaire de la Commune de Saint-Aignan, que si la Communauté d'agglomération de Blois, Agglopolys, ne s'est pas encore manifestée, l'Association susvisée a déjà obtenu une subvention de 5 000 € de la Commune de Cour-Cheverny.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis en vigueur ;

Vu la demande en date du 10 février 2021 de Monsieur BEAUGILLET Raphaël ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux en date du 29 mars 2021 ;

Vu le montant des crédits inscrits au budget principal de la Communauté ;

Considérant que la participation de l'Association « TANDEM EN VUE » aux jeux paralympiques de TOKYO prévus en Août 2021 s'inscrit dans le cadre de la politique en matière de politique et d'animations sportives menées par la Communauté ;

Considérant que dans le cadre de la compétence politique sportive dont est dotée la Communauté, le défi de Monsieur BEAUGILLET Raphaël, licencié depuis plusieurs années au vélo club Controis, participe à la promotion de l'image du territoire communautaire sur l'échiquier mondial ;

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide d'attribuer une subvention d'un montant de **2 000 €** à l'Association « Tandem en vue » sise 1 place de la République à COUR-CHEVERNY (41700).

Pour l'attribution de ces trois subventions, Monsieur le Président ou à son représentant est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces.

14. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL 2021

Monsieur le 1^{er} Vice-président délégué aux Finances et Moyens généraux explique à l'Assemblée qu'afin d'ajuster les ouvertures de crédits du budget primitif 2021 du Budget Principal, il est nécessaire de modifier certaines inscriptions budgétaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°1M21-5.1 en date du 1er mars 2021, portant adoption du Budget Primitif Principal 2021,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (Pour : 49, Abstention : 1) de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la décision modificative n° 1 du budget principal - Exercice 2021 comme suit :

41000 BUDGET PRINCIPAL				DM N° 1					
Opération	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes	
Fonctionnement									
	042	6811		Amortissements	40 000,00				
	022	022		Dépenses imprévues		40 000,00			
Investissement									
OPNI	204	2041583	8201	Subventions équipements infrastructures	29 150,00				
	040	28041412		Amortissements des subventions			40 000,00		
Opération 201820 - Cher à vélo									
	23	2315	851	Travaux	1 000 000,00				
	16	1641		Emprunt			1 000 000,00		
OPNI	45	458111	951	Opération pour compte de tiers	245 000,00				
	45	458211	951	Opération pour compte de tiers			245 000,00		
Opération 202127 - Equipement visio DGFIP pour les mairies									
	21	2183	01	Matériel informatique	25 000,00				
	13	138		Subvention DETR			20 000,00		
	13	138		Subvention DDFIP			5 000,00		
	020	020		Dépenses imprévues	10 850,00				
TOTAL					1 350 000,00	40 000,00	1 310 000,00	0,00	

15. <DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE GENDARMERIES 2021

Monsieur le 1er Vice-président délégué aux Finances et Moyens généraux explique à l'Assemblée qu'afin d'ajuster les ouvertures de crédits du budget primitif 2021 du Budget Annexe Gendarmeries, il est nécessaire de modifier certaines inscriptions budgétaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°1M21-5.3 en date du 1er mars 2021, portant adoption du Budget Primitif des budgets annexes avec vote à l'opération 2021,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la décision modificative n° 1 du Budget Annexe Gendarmeries - Exercice 2021 comme suit :

41013 GENDARMERIE				DM N° 1					
Opération	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes	
Fonctionnement									
		68	6811	Amortissements	200,00				
		022	022	Dépenses imprévues		200,00			
Investissement									
OPFI	040	28135		Amortissements			200,00		
	020	020		Dépenses imprévues	200,00				
TOTAL					400,00	200,00	200,00	0,00	

16. RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 19N20-16-7 DU 19 NOVEMBRE 2020 RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SELLES-SUR-CHER POUR LA CELEBRATION DES 1500 ANS DE LA COMMUNE

Lors de la séance communautaire du 19 novembre 2020, le Conseil communautaire a décidé d'attribuer à la commune de Selles-sur-Cher un fonds de concours de 3 000 € pour financer l'organisation de la célébration des 1500 ans de la commune. Le V de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et ses communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Un spectacle ne pouvant être assimilé à un équipement, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le retrait de la délibération N°19N20-16-7 du 19 novembre 2020 approuvant l'attribution du fonds de concours susvisé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment le V de l'article L. 5214-16 ;

Vu le courrier du 29 janvier 2021 de la Préfecture de Loir-et-Cher ;

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de retirer la délibération N° 19N20-16-7 du 19 novembre 2020 relative à l'attribution d'un fonds de concours à la commune de SELLES-SUR-CHER pour la célébration des 1500 ans de la commune.

Développement économique

17. ZA « LE CLOS DE L'AZURE » A SAINT-GEORGES-SUR-CHER - ACQUISITION DU CHEMIN RURAL COMMUNAL N°35

La zone d'activité communautaire « Le Clos du l'Azuré » sise sur la Commune de Saint-Georges-sur-Cher (41400) a fait l'objet de travaux d'aménagement autorisés par le PA 41 211 17 U 0001 et modifiés par le PA 41 211 11 U 0001/M02. Ces travaux sont aujourd'hui terminés et il convient désormais de procéder au découpage et à la vente des lots. Or, un ancien chemin rural communal constitué des parcelles cadastrées section ZX n° 111 (61m²), 112 (95 m²), 113 (278 m²), 114 (128m²), 115 (435 m²), 116 (708 m²), 117 (706 m²), 118 (93 m²), 119 (358 m²) et 120 (52 m²) d'une superficie totale de 2 914 m² est intégré dans les ilots à vendre. Afin de pérenniser les projets d'implantation d'entreprises sur cette zone d'activité, il est proposé au Conseil de procéder à l'acquisition de ces parcelles. Propriétaire de ce chemin rural N°35 cadastré section ZX n°111 à ZX n°120 et qui a fait l'objet d'une désaffectation, la commune de Saint-Georges-sur-Cher, s'est prononcée favorablement pour procéder à la vente des parcelles susvisées pour l'euro symbolique.

Vu l'avis du service des Domaines en date du 17 mars 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Georges-sur-Cher (41400) du 24 mars 2021 autorisant la vente des parcelles cadastrées section ZX n°111 à ZX n°120 pour l'euro symbolique ;

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition de ces parcelles pour permettre le découpage et la vente des lots de la zone d'activité « Le Clos du l'Azuré » sur la commune de Saint-Georges-sur-Cher afin de permettre l'implantation d'activités économiques essentielles à la pérennisation du développement économique sur le territoire communautaire ;

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide d'acquérir les parcelles susvisées d'une superficie totale de 2 914 m² appartenant à la Commune de Saint-Georges-sur-Cher moyennant l'euro symbolique.

18. ZA « LE CLOS DE L'AZURE » A SAINT-GEORGES-SUR-CHER - CESSION DE L'ILOT N° 6-1 A LA SARL SAINSON LAURENT

Par courrier du 26 février 2021, la SARL SAINSON Laurent, sise 3 rue des Artisans à SAINT-GEORGES-SUR-CHER (41400), représentée par Monsieur Laurent SAINSON, a pris l'engagement de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section ZX N° 101, d'une superficie de 3 000 m², référencée ilot N° 6-1, sise ZA « Le Clos du l'Azuré » à Saint-Georges-Sur-Cher (41400), faisant partie des réserves foncières de la Communauté de communes afin d'y implanter un bâtiment professionnel. Il est proposé au Conseil de vendre cette parcelle, moyennant le prix de 12,50 HT/m² (TVA en sus).

Vu l'avis du service des Domaines en date du 17 février 2021 ;

Considérant qu'il est important de permettre la réussite de ce projet concourant au développement économique du territoire communautaire ;

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de vendre l'ilot N°6-1 de la ZA communautaire « Le Clos du l'Azuré » à Saint-Georges-sur-Cher (41400) comprenant la parcelle cadastrée section ZX n° 101 d'une superficie totale de 3 000 m² à la SARL SAINSON LAURENT représentée par Monsieur Laurent SAINSON, sise 3 rue des artisans à SAINT-GEORGES-SUR-CHER (41400), représentée par Monsieur Laurent SAINSON, ou à toute personne morale s'y substituant, moyennant le prix de 12,50 € le m² (TVA en sus).

19. ZA « LE CLOS DE L'AZURE » A SAINT-GEORGES-SUR-CHER - CESSION DE L'ILOT N° 10 A LA SCI FORGET-LANGLAIS

Par courrier du 12 mars 2021, La SCI FORGET-LANGLAIS représentée par Monsieur Franck FORGET et Madame Nadine LANGLAIS, sise 1 rue des Regains à BLERE (37150), se porte acquéreur de la parcelle cadastrée section D n° 2081 d'une superficie de 2 437 m², référencée Ilot 10, sise sur la ZA communautaire « Le Clos du l'Azuré » à Saint-Georges-Sur-Cher (41400), faisant partie des réserves foncières de la Communauté de communes. Il est proposé au Conseil de vendre cette parcelle, moyennant le prix de 12,50 HT/m² (TVA en sus).

Vu l'avis du service des Domaines en date du 17 février 2021 ;

Considérant qu'il est important de permettre la réussite de ce projet concourant au développement économique du territoire communautaire

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de vendre l'ilot N°10 de la ZA communautaire « Le Clos du l'Azuré » à Saint-Georges-sur-Cher (41400) comprenant la parcelle cadastrée section D n° 2 081 d'une superficie totale de 2 437 m² à la SCI FORGET-LANGLAIS, représentée par Monsieur Franck FORGET et Madame Nadine LANGLAIS, sise 1 rue des Regains à BLERE (37150), ou à toute personne morale s'y substituant, moyennant le prix de 12,50 € le m² (TVA en sus).

20. ZA « LE CLOS DE L'AZURE » A SAINT-GEORGES-SUR-CHER - CESSION DE L'ILOT N° 11 A LA SAS BOUGRIER

Par courrier du 15 mars 2021, la SAS BOUGRIER, représentée par Monsieur BOUGRIER Noël, sise 1 rue des Regains à BLERE (37150), se porte acquéreur des parcelles cadastrées section ZX n° 84 (19 337 m²), n° 104 (1 111 m²), n° 119 (358m²), n° 123 (183 m²), et section D n° 2 077 (708 m²), d'une superficie totale de 21 697 m², référencées Ilot n°11, sise sur la ZA communautaire « Le Clos du l'Azuré » à Saint-Georges-Sur-Cher (41400), faisant partie des réserves foncières de la Communauté de communes.

Il est proposé au Conseil de vendre cette parcelle, moyennant le prix de 12,50 HT/m² (TVA en sus).

Vu l'avis du service des Domaines N°2021-41211V0078 en date du 17 février 2021 ;

Considérant qu'il est important de permettre la réussite de ce projet concourant au développement économique du territoire communautaire ;

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de vendre l'ilot N°11 de la ZA communautaire « Le Clos du l'Azuré » à Saint-Georges-sur-Cher (41400) comprenant parcelles cadastrées section ZX n° 84 (19 337 m²), n° 104 (1 111 m²), n° 119 (358m²), n° 123 (183 m²), et section D n° 2 077 (708 m²), d'une superficie totale de 21 697 m² à la SAS BOUGRIER, représentée par Monsieur BOUGRIER Noël, sise 1 rue des Regains à BLERE (37150), ou à toute personne morale s'y substituant, moyennant le prix de 12,50 € le m² (TVA en sus).

Dans le cadre de l'acquisition de l'ancien chemin rural n°35 et de la vente des ilots susvisés sis sur la ZA « le Clos de l'Azuré » à Saint-Georges-sur-Cher, Monsieur le Président est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces pour la réalisation de ces transactions immobilières.

A l'issue de ces votes, le Président tient à souligner qu'il entrevoit les prémices d'une reprise économique et que la Communauté a un rôle majeur pour faciliter cette relance. Dans ce contexte, en présence d'un représentant du Conseil Régional Centre-Val de Loire, en partenariat avec Pôle emploi, une réunion est fixée le 28 avril 2021 avec les entreprises du territoire. L'objectif est de développer une connaissance de leurs besoins en recrutement et d'analyser les compétences requises afin de permettre au service public Pôle emploi d'adapter son action et d'apporter des réponses appropriées. Le Président poursuit également ses investigations afin de trouver un repreneur pour l'équipementier aéronautique DAHER à Saint-Julien-de-Chédon. Une reprise pourrait avoir lieu au 1^{er} janvier 2022. Enfin, il est envisagé de réaliser un village artisans comprenant 3 ou 4 cellules sur la zone d'activités « le clos de l'Azuré » à Saint-Georges-sur-Cher afin de faciliter l'implantation et le développement d'entreprises.

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

21. SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL D'ENLEVEMENT ET D'ELIMINATION DES ORDURES MENAGERES VAL DE CHER –SMIEEOM - RAPPORT DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE L'EXERCICE 2019 –

Monsieur le Président donne lecture du rapport annuel 2019 du SMIEEOM Val de Cher sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets ménagers et concernant les Communes de ANGE, CHATEAUVIEUX, CHATILLON-SUR-CHER, CHEMERY, CHISSAY-EN-TOURAINNE, CHOussy, COUDES, COUFFY, FAVEROLLES-SUR-CHER, FRESNES, GY-EN-SOLOGNE, LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE, LASSAY-SUR-CROISNE, MAREUIL-SUR-CHER, MEHERS, MEUSNES, MONTHOU-SUR-CHER, MONTRICHARD-VAL-DE-CHER, NOYERS-SUR-CHER, OISLY, PONTLEVOY, POUILLE, ROUGEOU, SAINT-AIGNAN, SAINT-GEORGES-SUR-CHER, SAINT-ROMAIN-SUR-CHER, SAINT-JULIEN DE CHEDON, SASSAY, SEIGY, SELLES-SUR-CHER, SOINGS-EN-SOLOGNE, THESEE, VALLIERES-LES-GRANDES. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte du présent rapport 2019.

Environnement

22. APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) COMMUNAUTAIRE 2020-2026

Monsieur Jean-François MARINIER, Vice-Président en charge de l'environnement rappelle que lors de la séance communautaire du 28 octobre 2019, le Conseil s'est prononcé favorablement sur le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sur le territoire communautaire. A la suite de la consultation des instances (Région, Etat, Autorité Environnementale) et du public (35 contributions recueillies sur cette consultation), et malgré les contretemps liés à la crise sanitaire du COVID-19, la Communauté de communes a affiné et précisé le Plan Climat du territoire du Val de Cher-Controis qui est le fruit d'un travail collectif entre les communes, la Communauté, la Région Centre-Val de Loire, l'Etat mais également les habitants du territoire. Il tient à remercier tout particulièrement les élus de l'ancienne mandature qui ont également œuvré à sa mise en œuvre ainsi que Madame Fanny LEBARBIER, chargée de mission. Puis il donne la parole à Monsieur Alain POMA, membre du bureau, délégué en charge de la biodiversité avec qui il a eu le plaisir de collaborer. Celui-ci précise que les modifications, dont les plus importantes sont détaillées ci-dessous, ont été effectuées dans plusieurs objectifs : mieux correspondre aux besoins du territoire et à sa maturité (exemple sur le sujet des énergies renouvelables), mieux prendre en compte les actions mises en place par d'autres acteurs (Région, Chambres consulaires, Pays...), préparer le suivi de la mise en œuvre du plan avec un travail sur la précision des indicateurs de suivi (en cohérence avec la volonté de partager les indicateurs de suivi via la plateforme Climat <https://pcaet.val2c.fr>). Les modifications apportées et le travail de la communauté de communes mené sur le dispositif de suivi du Plan Climat renforcent son rôle de coordinateur de la transition énergétique, et de pilote auprès des différents partenaires. Les modifications apportées au diagnostic portent sur les pièces suivantes :

- Le diagnostic (corrections mineures) : coquilles ; précision du périmètre des données ; amélioration de la lisibilité de certains graphes.
- Le plan d'action :
 - o Des mesures ont été ajoutées/fusionnées/supprimées, passant de 102 mesures à 74 ;
 - o Pour se repérer plus facilement dans la structure du plan, la numérotation a été modifiée ;
 - o Des mesures ont été regroupées dans l'axe 6 : Les mesures concernant la communication et la sensibilisation des citoyens, élus et de la jeunesse ont été regroupées dans une action créée pour les contenir : Action 6.2 « Sensibiliser et informer les habitants, notamment les jeunes et les élus sur les enjeux climatiques ». Les mesures concernant la prise en compte des thématiques climat de façon transversale dans l'action de la CCV2C (marchés publics, budget, documents d'urbanisme) ont été regroupées dans une action créée pour les contenir : Action 6.3 « Coordonner les différents piliers de l'action communautaire en tenant compte du plan climat ».
 - o Des précisions ont été apportées sur le portage des mesures (par la Région pour la mobilité, par les bailleurs sociaux pour la rénovation des logements sociaux, etc.).
 - o Un travail sur la méthode de suivi a été réalisé et a permis de préciser les indicateurs à suivre pour suivre l'avancement du plan climat-air-énergie.
- L'évaluation environnementale a été mis en cohérence avec les ajouts et fusions de mesures du plan.

La stratégie du PCAET n'a pas fait l'objet de modification : la trajectoire visée par le territoire du Val de Cher Controis à 2030 et 2050 n'a pas changé et vise à diminuer de 39% la Consommation d'énergie, de 37% les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire et de 50 à 64% les polluants atmosphériques, en fonction des molécules. Ainsi, la Communauté s'engage à être une collectivité exemplaire, à améliorer la qualité de vie des habitants, à anticiper et à éviter les coûts de l'inaction face au changement climatique et à coordonner la transition énergétique et écologique sur le territoire. En émanent 25 actions cadres qui s'articulent autour des 6 axes majeurs suivants :

- Axe 1 : le territoire du Val de Cher Controis avec des bâtiments éco-rénovés et des usages sobres, avec le développement de nouvelles énergies individuelles et collectives (Bâtiment et Habitat)
- Axe 2 : Une mobilité dans le Val de Cher Controis accessible, partagée, douce et adaptée à des besoins optimisés (Mobilité)
- Axe 3 : Une production agricole qui améliore ses pratiques, encouragée par une consommation locale, et plus résiliente face aux dérèglement climatiques (Agriculture et consommation)
- Axe 4 : Une économie locale durable, qui se développe pour la transition écologique, avec une réduction maximale des déchets sur le territoire (Economie locale)
- Axe 5 : Un territoire qui développe une production d'énergie locale et issue de ressources renouvelables (Nouvelles Energies)
- Axe 6 : Une animation de tous les acteurs du territoire et un plan climat partagé (Gouvernance et animation)

Le PCAET devant être révisé tous les 6 ans, le plan d'action est fixé pour la période 2020-2026 (plusieurs actions ayant été initiées en 2020). Ayant reçu l'avis favorable de la Commission développement durable du 29 Mars 2021, il convient désormais au Conseil de se prononcer sur ce PCAET, dont le contenu intégral figure dans l'annexe jointe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-34 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.120-1, L.123-19, L.229-26, R.122-7, R.229-51 et suivants ;

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188 ;

Vu le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial ;

Vu l'Ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'Arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat air énergie territorial ;

Vu le Décret 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans, et programmes ;

Vu la stratégie nationale bas-carbone ;

Vu la stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable ;

Vu la délibération N° du 26 février 2019 approuvant le lancement de l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Vu la délibération N° du 28 octobre 2019 approuvant le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2020-2026 ;

Vu l'avis du Préfet de Région du 6 mai 2020 ;

Vu l'arrêté de mise à disposition du public STn°3/2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission développement durable du 29 mars 2021 ;

Considérant que les modifications apportées permettent de prendre en compte les avis émis par le Préfet de Région et le public ;

Considérant que les modifications apportées faciliteront le suivi et la mise en œuvre du PCAET ;

Le Conseil, **à l'unanimité**, approuve le Plan Climat Air Energie Territorial qui comprend un diagnostic, une stratégie et un programme d'actions sur 6 ans et prend acte de la mise en cohérence de l'évaluation environnementale stratégique (EE) requise au titre de l'article R.122-17 du Code de l'Environnement. Monsieur le Président ou son représentant à déposer le PCAET sur la plateforme dédiée permettant de le mettre à disposition du public. Monsieur Alain POMA tient à préciser qu'une plateforme numérique dédiée a été mise en place et qu'elle a remporté le Label Territoire innovant, distinction Or. C'est un outil novateur qui mobilise le potentiel des données du territoire (open data) à des fins de pilotage, de suivi, d'évaluation et de communication autour du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et de son plan d'actions. Sa construction autour de la donnée territoriale et de ses différents producteurs, en font un outil d'aide à la décision, de suivi des politiques publiques locales en lien avec le climat et de mobilisation forte des parties prenantes clés du territoire. Monsieur Alain POMA remercie la Société INNOPUBLICA qui a accompagné la Communauté pour cette mise en place et l'ensemble des participants ayant œuvré à l'élaboration du PCAET. Dans le cadre des actions inscrites, Monsieur le Président indique qu'un projet de récupération de chaleur d'une entreprise agroalimentaire du Controis-en-Sologne est à l'étude. A l'année cela représente une économie d'énergie

correspondant à 900 avions Paris-New-York en moins permettant ainsi d'alimenter un bon nombre de structures (écoles, gymnases, salle des fêtes, collège, piscine etc....)

Politique culturelle, sportive et de loisirs

23. ECOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE - DEMANDE DES SUBVENTIONS 2021

Monsieur Christian SAUX, Vice-Président au développement culturel, expose au Conseil que différentes mesures de soutien à l'enseignement musical ont été reconduites dont l'aide à la formation musicale, à l'achat de partitions et d'instrument par le Conseil Départemental de Loir-et-Cher. Il est donc possible de solliciter une aide au financement pour le fonctionnement de l'Ecole de Musique communautaire pour l'année 2020-2021 ainsi que pour l'acquisition de partitions et d'un instrument. Il s'agit cette année de l'acquisition d'un euphonium d'un montant 1 320.83 € HT. En conséquence, Monsieur le Vice-Président propose de solliciter l'aide auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher. Le Conseil, **à l'unanimité**, décide de solliciter l'aide financière du Conseil départemental de Loir-et-Cher dans le cadre de toutes les mesures de soutien à l'enseignement musical susvisées. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Tourisme

24. CONVENTION D'OBJECTIFS 2021 ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER-CONTROIS ET L'OFFICE DE TOURISME VAL DE CHER-CONTROIS GERE SOUS LA FORME D'UN EPIC

Madame Stella COCHETON, Vice-Présidente en charge du développement touristique, rappelle que tel que défini dans les statuts de l'EPIC, l'office de tourisme communautaire est chargé d'une mission d'intérêt général de mise en œuvre de la politique touristique du territoire communautaire, dans le cadre de la compétence « politique de développement touristique » de la Communauté de communes. A ce titre, suite à l'avis favorable de la commission tourisme réunie le 31 mars 2021, sur la base de la feuille de route 2021 de l'office de tourisme, il est proposé au Conseil de se prononcer sur la convention d'objectifs et de moyens 2021 ci-annexée, contractualisant l'organisation et le fonctionnement de l'office de tourisme communautaire, ses missions ainsi que les moyens mis à disposition par la Collectivité. Au regard du plan d'actions à mettre en œuvre pour l'année 2021 et sur présentation de tous justificatifs nécessaires, la subvention est fixée à 200 000.00 €, révisable chaque année. Pour toute autre mission ponctuelle ou permanente, des crédits complémentaires pourront être versés et feront l'objet d'un avenant à la convention d'objectifs susvisée. Madame Stella COCHETON précise que ce montant tient bien évidemment compte de la baisse importante du produit de la taxe de séjour qui traduit l'impact de la crise sanitaire sur le secteur du tourisme.

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L 131-1 à L 133-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.2221-1 et suivants, et R.2221-27 et suivants ;

Vu la loi Notré N° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2016-12-19-004 en date du 19 décembre 2016 validant les statuts de la nouvelle Communauté de Communes Val de Cher-Controis ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 juin 2017 approuvant la création d'un Office de Tourisme sous la forme d'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu les statuts de la Communauté applicables au 1^{er} janvier 2018 et notamment son article 5 relatif à sa compétence développement économique incluant la promotion du tourisme dont la création d'un Office de tourisme communautaire composé de bureaux d'accueil et d'information à Montrichard Val de Cher, Saint-Aignan et Selles-sur-Cher ;

Vu l'avis favorable de la Commission développement touristique du 31 mars 2021 ;

Considérant que conformément à l'article L. 133-3 du Code du tourisme, l'office de tourisme s'est vu confier des missions dont notamment la promotion touristique du territoire et des actions de valorisation de son patrimoine

Considérant que la stratégie touristique de l'EPIC, prenant la forme d'un plan d'actions annuel, devra être approuvée par le Conseil communautaire chaque année, ainsi que le budget et les comptes de l'Office délibérés par le Comité de direction et ce en application du Code du Tourisme,

Considérant que les modalités des relations organisationnelles, financières et juridiques entre la Communauté de Communes Val de Cher-Controis et l'Office de Tourisme rendent nécessaire l'établissement d'une convention d'objectifs et de moyens entre les deux entités ;

Considérant que cette convention annuelle est signée pour 2021, et porte notamment sur la définition des missions de l'Office de tourisme et les moyens alloués pour leur mise en œuvre ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'établissement de la convention d'objectifs 2021 ci-annexée, liant l'Office de Tourisme du territoire Val de Cher-Controis et la Communauté de Commune Val de Cher-Controis et autorise l'attribution, par la Communauté à l'Office de Tourisme, au vu des missions qui lui sont confiées, d'une subvention de **200 000 € au titre de l'année 2021**. Des crédits complémentaires pourront être versés pour toute autre mission ponctuelle ou permanente confiée à l'Office de tourisme et feront l'objet le cas échéant d'un avenant à la présente convention stipulant la nature, la durée et le montant des crédits accordés. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer ladite convention. Dans le cadre de la réalisation du projet « Cœur de France à Vélo » l'un des axes majeurs du développement touristique sur le territoire communautaire, le Président informe les élus qu'une réunion en présence de Monsieur Damien HENAULT, Vice-président en charge du suivi de ce projet, de

Monsieur Christophe THORIN Président du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais et de Monsieur Jeanny LORGEUX, Président de la Communauté du Romorantinais et du Monestois a eu lieu le 29 mars 2021. D'un commun accord, le projet sera réalisé dans sa globalité. Les travaux doivent débuter fin octobre et arriver à terme dans un délai de 18 mois. Il souligne que le coût de ce projet estimé entre 6,5 à 7 millions d'euros n'inclut ni les coûts pour la réalisation des boucles ni pour les travaux à réaliser pour le franchissement du Cher pour lesquels une réflexion devra être rapidement engagée afin définir précisément le lieu d'implantation. Madame Zita GOMES, élue communautaire de la Commune de Saint-Aignan tient à rappeler que pour les élus de sa commune l'objectif initial du franchissement du Cher ne s'inscrivait pas dans le cadre du projet Cœur de France à Vélo mais avait pour ultime objectif de sécuriser l'accès à la piscine. A la demande de Monsieur HENAULT, le Président précise à l'Assemblée que la SARL GEOPLUS a été retenue pour effectuer le relevé topographique dans le cadre de l'aménagement de la véloroute susvisée.

Enfance jeunesse

25. STRUCTURES DE LOISIRS COMMUNAUTAIRES - TARIFS SEJOURS ETE

Comme chaque année, dans le cadre de sa programmation estivale, le Service Enfance communautaire organise des séjours pour les enfants et les jeunes sur ses différentes structures (Selles-sur-Cher, Soings-en-Sologne, Saint-Aignan, Contres commune déléguée du Controis-en-Sologne et Montrichard Val de Cher). Les grilles tarifaires sont élaborées en tenant compte du coût des différents séjours et des ressources des familles. Afin de simplifier l'organisation de ces séjours, la grille tarifaire proposée prévoit des enveloppes financières fixées par séjour et par enfant comprenant un coût maximum et un coût minimum tout en tenant compte comme les années précédentes des ressources des familles (tarification suivant le quotient familial). Par conséquent, le montant des séjours étant variable selon les activités organisées, les services devront s'adapter aux tranches fixées. Il est proposé au Conseil de se prononcer sur la grille tarifaire suivante :

Participation de la famille				
Coût par séjour et par enfant (€)	Tranche par quotient familial d'imposition			Tarifs Hors CCVCC
	1	2	3	
	0-900	901-1400	1401 et +	
	50%	62,5%	75%	
100 - 119	50	63	75	150
120 - 139	60	75	90	180
140 - 159	70	88	105	210
160 - 179	80	100	120	240
180 - 199	90	113	135	270
200 - 219	100	125	150	300
220 - 239	110	138	165	330
240 - 259	120	150	180	360
260 - 279	130	163	195	390
280 - 299	140	175	210	420
300 - 319	150	188	225	450
320 - 339	160	200	240	480
340 - 359	170	213	255	510
360 - 379	180	225	270	540
380 - 399	190	238	285	570
400 - 419	200	250	300	600

Considérant l'intérêt de ces séjours et des objectifs pédagogiques fixés lors de leur préparation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R227-1 ;

Vu l'avis favorable de la Commission enfance-jeunesse en date du 17 mars 2021 ;

Vu la grille tarifaire proposée ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, fixe la grille tarifaire pour les séjours des accueils de loisirs de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis comme susvisé. Le Président ou à son représentant a tout pouvoir pour faire procéder à la mise en œuvre de ces tarifs.

Personnel

26. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - PISCINE DE LA COMMUNE DE CHEMERY

La Commune de Chémery est propriétaire d'une piscine municipale qui fonctionne en période estivale. Une convention de mise à disposition de l'éducateur territorial des activités physiques et sportives de la Communauté, titulaire du BEESAN, est mise en place chaque année par la Communauté de Communes, afin de répondre aux difficultés rencontrées par la Commune dans le recrutement d'un maître-nageur. Cette convention de mise à disposition définit notamment la nature des activités exercées par l'agent mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. La mise à disposition donne lieu à remboursement des rémunérations et des charges sociales par la Commune de CHEMERY à hauteur de 100 %. Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de renouveler la convention de mise à disposition pour la période du 26 juin 2021 au 14 août 2021.

Vu la loi N° 84-53 du 26/01/84 portant sur les dispositions statutaires relatives à la FPT modifiée ;

Vu le décret N° 85-1081 du 08/10/1985 relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, accepte sous réserve de l'avis du Comité Technique et de la Commission Administrative Paritaire, le renouvellement de la mise à disposition de l'éducateur territorial des APS à temps complet auprès de la Commune de Chémery à hauteur de 100 % de son temps de travail et décide que la Commune de CHEMERY prendra financièrement en charge 100 % du montant des rémunérations y compris les charges sociales. Cette mise à disposition est fixée pour la période du **1^{er} Juillet 2019 au 31 août 2019**.

27. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – COMMUNE DE CONTRES, COMMUNE DELEGUEE DU CONTROIS-EN-SOLOGNE

Le Club de football, l'AS Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne, a demandé la mise à disposition de l'éducateur sportif de la Communauté de Communes en vue de l'encadrement des jeunes footballeurs. Considérant que l'Association sportive de la commune historique de Contres a pour vocation de proposer des activités sportives (APS) à but non lucratif et qu'elle présente un intérêt local en contribuant au développement de la pratique du sport loisirs et à l'éducation des enfants au travers de l'activité sportive sur le territoire communautaire, il est proposé de renouveler la convention en cours dans le cadre de cette mise à disposition pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 29 juin 2022. La mise à disposition donne lieu à remboursement des rémunérations et des charges sociales par l'Association Sportive Controise à hauteur de 100 %.

Vu la loi N°84-53 du 26/01/84 portant sur les dispositions statutaires relatives à la FPT modifiée.

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, accepte, sous réserve de l'avis du Comité Technique et de la Commission Administrative Paritaire, le renouvellement de la mise à disposition de l'éducateur territorial des APS, principal 1^{ère} classe, pour une durée de 3 heures à l'Association Sportive de Contres pendant la période scolaire et décide que l'AS Contres prendra financièrement en charge 100% du montant des rémunérations y compris les charges sociales. Cette mise à disposition est autorisée à compter du **1^{er} septembre 2021 au 29 juin 2022**.

Pour ces deux dossier Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis ou son représentant est autorisé à signer les conventions correspondantes ainsi que les éventuels avenants.

Affaires diverses

28. EPISODES DE GEL 2021 – DEGATS SUR RECOLTES

Monsieur Jean-Pierre CHARLES GUIMPIED, élu communautaire et maire de la Commune de Sassay, tient à souligner les difficultés rencontrées par les agriculteurs, les viticulteurs et les arboriculteurs du territoire communautaire durement touchés par l'épisode de gel. Il invite l'ensemble des élus à engager rapidement une réflexion pour leurs venir en aide. Le Président juge préférable dans un premier temps d'attendre les mesures gouvernementales qui se traduiront par des aides financières et avec l'éventualité d'une reconnaissance de l'état de calamité agricoles.

29. COVID 19 – ACTIVITES SPORTIVES

Dans le cadre de la lutte contre la COVID 19 et au regard des nouvelles dispositions mises en place dans le cadre de la pratique sportive, Monsieur le Président précise à Madame Annick GOINEAU, élue communautaire et maire de la Commune de Mareuil-sur-Cher, s'interrogeant sur le sujet, que sur la Commune du Controis-en-Sologne l'ensemble

des équipements sportifs de plein air sont ouverts aux adultes dans le respect des règles sanitaires fixées par décret ministériel du 2 avril 2021.

Planning

CONFERENCE DES MAIRES

- *Lundi 17 mai 2021 à 16 h 00*

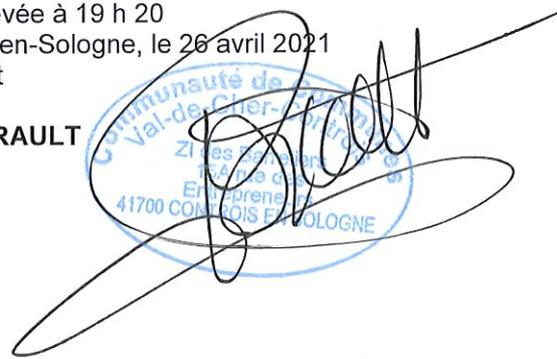
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- *Mercredi 30 juin 2021 à 17 h 00*

Salle des fêtes de Contres
Le Controis-en-Sologne

La séance levée à 19 h 20
Le Controis-en-Sologne, le 26 avril 2021
Le Président

Jean-Luc BRAULT



Communauté de Communes
Val-de-Cher-Loire
Zones d'activités
41700 CONTROIS-EN-SOLOGNE